

DELIBERATION N° 85/01-10 : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL
ANNEE 1984

Monsieur BRUNGARD, Adjoint délégué aux finances, informe l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 prévoit un mode de calcul pour l'indemnité de conseil du Receveur.

Il convient, d'une part, d'annuler la délibération du 27 Novembre 1984 et d'autre part, en fonction des prestations demandées au Receveur, de fixer un pourcentage à appliquer au tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 4 contre :

- d'annuler la délibération du 27 Novembre 1984,
- d'appliquer un abattement de 64,5 % au tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté.